

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2455)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par
M. Bloche et M. Cherki

ARTICLE 16

À l'alinéa 8, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 30 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le caractère incitatif de la taxe d'habitation appliquée aux logements meublés non affectés à l'habitation principale en portant le taux de la taxe de 20 à 30 %.